

**Arrêté n° 2026-157**

Arrêté du Maire portant annulation du feu d'artifice organisé dans le cadre de la fête de la Saint Laurent du 09 août 2026

Le Maire de la commune de LAGUIOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code forestier ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2026-07-28-00007 du 28 juillet 2026 portant interdiction temporaire d'usages visant à prévenir les départs de feux dans l'ensemble du département de l'Aveyron et interdisant notamment les spectacles pyrotechniques ;

Considérant l'état de sécheresse affectant le département de l'Aveyron et les conditions météorologiques actuelles caractérisées par des températures élevées et une très forte sensibilité des espaces naturels au risque d'incendie ;

Considérant que le feu d'artifice prévu le dimanche 9 août 2026 dans le cadre de la fête de la Saint-Laurent constitue un spectacle pyrotechnique susceptible de provoquer un départ de feu malgré les mesures de sécurité habituellement mises en œuvre ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens sur le territoire communal ;

Considérant qu'il y a lieu, à titre préventif, d'annuler le spectacle pyrotechnique programmé à l'occasion de la fête de la Saint-Laurent ;

ARRÊTE

Article 1 : Le spectacle pyrotechnique (feu d'artifice) prévu le **dimanche 9 août 2026** dans le cadre des festivités de la **Saint-Laurent à Laguiole** est annulé.

Article 2 : Cette annulation est motivée par les conditions de sécheresse actuellement constatées, le risque élevé d'incendie et les prescriptions résultant de l'arrêté préfectoral n°12-2026-07-28-00007 du 28 juillet 2026.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié sur les supports habituels de communication de la commune et transmis à :

- Madame la Préfète de l'Aveyron ;
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie ;
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Laguiole ;
- L'organisateur et le prestataire du feu d'artifice.

Article 4 – Monsieur le Maire de Laguiole et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Laguiole sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera remis au bénéficiaire, qui devra le présenter, à l'occasion de tout contrôle.

Fait à Laguiole, le 30 juillet 2026

Le Maire, Jean-Marc VIEILLESCHAZES

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 66, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiole12.fr
tél. 05 65 51 26 30